

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Cyrille BECKER, Maire.

Date de la convocation

27/03/2026

Présents : ANCIAUX Didier, BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, BERJOTIN Stéphanie, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, GOLABEK Julien, TOUSSAINT Anne-Laure, URBAN Michel, VERRIER Amélie

DCM 12/2026 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE SERVICES DE LA CCHCPP

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux prestations de services entre établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres,

VU les statuts de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange,

VU le projet de convention de prestation de services proposé par la CCHCPP,

Considérant que la Communauté de communes propose à ses communes membres une prestation de services portant sur :

- Mise en place et entretien d'espaces verts,
- Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village,
- Curage des fossés,
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux
- Balayage mécanisé des voiries,
- Tout marché existant ou à venir pour des prestations groupées.

Considérant que cette prestation présente un intérêt pour la commune, notamment en termes de mutualisation des moyens, d'optimisation des coûts et d'amélioration de la qualité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **POUR**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services proposée par la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, annexée à la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que la prestation concerne :
 - Mise en place et entretien d'espaces verts,
 - Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village,
 - Curage des fossés,
 - Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux
 - Balayage mécanisé des voiries,
 - Tout marché existant ou à venir pour des prestations groupées.
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 1 an ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à RAVILLE, le 1er avril 2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire
Cyrille BECKER



Assistante de la secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

